

**Confirmation de l'inventaire des  
permis et autorisations et de leur délai  
d'émission.**

**Autorité des marchés publics**

**Avril 2021**



## 1. INTRODUCTION

Laisser à la discrétion du MO (ex. : Confirmation de l'inventaire des permis et autorisations et leur délai d'émission).

L'Autorité des marchés publics (l' « AMP »), instance neutre et indépendante, est un organisme de surveillance des marchés publics. Ses activités visent à s'assurer de l'application et du respect du cadre normatif en vigueur au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et le monde municipal.

À cette fin, elle est notamment responsable de l'application des dispositions du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*<sup>1</sup> (la « LCOP ») concernant l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public. Il s'agit de la seule autorisation sous sa responsabilité.

Toute entreprise qui souhaite conclure des contrats publics ou des sous-contrats publics doit, si le contrat comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement, faire une demande auprès de l'AMP afin d'obtenir une autorisation de contracter.

À la suite de la réception d'une demande d'autorisation complète, l'AMP consulte le commissaire associé aux vérifications de l'Unité permanente anticorruption, qui vérifie les antécédents de l'entreprise. Une fois ces vérifications complétées, le commissaire communique ses recommandations à l'AMP, qui décide alors d'autoriser ou non l'entreprise à contracter avec l'État. En effet, l'AMP peut refuser à une entreprise de lui accorder ou de lui renouveler une autorisation ou révoquer une autorisation si elle ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à un sous-contrat public. Les données relatives au délai de délivrance de l'autorisation tiennent compte des délais encourus par le commissaire.

Une autorisation de contracter est valide pour une durée de trois (3) ans. Ces conditions doivent être maintenues pour toute la durée de la période d'autorisation, et une demande de renouvellement doit être formulée par l'entreprise au moins 90 jours avant le terme de ces trois ans si cette dernière souhaite continuer l'exécution d'un contrat ou en conclure un nouveau. L'entreprise qui demande une telle autorisation doit acquitter les frais déterminés par l'AMP pour l'analyse de son dossier.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. C-65.1.

## 2. NOMBRE DE PERMIS ET D'AUTORISATIONS

Inscrire le nombre de permis et d'autorisations à l'aide du tableau ci-dessous. Il s'agit d'obtenir une idée globale de l'univers touché.

Formalité	Nombre
Permis	0
Autorisation(s)	1
<b>Total</b>	<b>1</b>

## 3. CONFIRMATION DES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Délais associés à la délivrance et au renouvellement des demandes d'autorisation

No	Autorisation de contracter	Objectif
1	<p><b>Titre :</b>  <b>Autorisation de contracter – délivrance initiale</b>                      Délai de traitement entre la réception de la demande et la transmission du dossier à l'UPAC. Correspond au délai d'accompagnement nécessaire pour obtenir tous les renseignements auprès de l'entreprise : 74</p> <hr/> <p>Délai de traitement entre la transmission du dossier à l'UPAC et la réception de la recommandation de l'UPAC : 49</p> <hr/> <p>Délai de traitement entre la réception de la recommandation de l'UPAC et l'émission de la décision : 12</p>	<p>Délai actuel : 135</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> calendrier  <input type="checkbox"/> ouvrable  <input type="checkbox"/> travaillé</p>
2	<p><b>Titre :</b>  <b>Autorisation de contracter – renouvellement</b>                      Délai de traitement entre la réception de la demande et la transmission du dossier à l'UPAC. Correspond au délai d'accompagnement nécessaire pour obtenir tous les renseignements auprès de l'entreprise: 48</p> <hr/> <p>Délai de traitement entre la transmission du dossier à l'UPAC et la réception de la recommandation de l'UPAC : 163</p> <hr/> <p>Délai de traitement entre la réception de la recommandation de l'UPAC et l'émission de la décision : 22</p>	<p>Délai actuel : 232</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> calendrier  <input type="checkbox"/> ouvrable  <input type="checkbox"/> travaillé</p>